

Auch, le 15 février 2010

L'inspecteur d'académie – DSDEN

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
s/c de Mesdames les IEN de circonscription

**Division des
personnels**
DIPER 32

Objet : accueil de professeurs des écoles en détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré de l'Education nationale

Dossier suivi par

Stéphane Dedies

Téléphone
05 67 76 51 20

Fax
05 67 76 51 97

Mél
Diper32@ac-toulouse.fr.

Site
www.ac-toulouse.fr/ia32/

7, bis rue Gambetta
32000 Auch

Les dispositions réglementaires en matière de détachement de fonctionnaires dans les corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré visent à favoriser la mobilité des fonctionnaires pour répondre aux besoins du service et renforcer l'efficacité des politiques de gestion des ressources humaines académiques.

En conséquence, je souhaite vous informer des orientations académiques mises en œuvre pour accompagner les enseignants du premier degré qui souhaitent, dans le cadre de l'évolution de leur carrière, s'engager dans un dispositif de détachement.

1. Dispositif de détachement en cours d'année scolaire (2009 – 2010)

A titre expérimental, il est possible pour un professeur des écoles de demander une entrée dans le dispositif de détachement au cours de cette année scolaire.

Vous pourrez faire parvenir votre demande de détachement, au moyen du document 1 annexé au présent envoi, auprès de la DIPER de l'inspection académique, à l'adresse figurant sous le présent timbre, au plus tard **le 12 mars 2010**.

Ces candidatures seront transmises aux services du rectorat puis soumises aux corps d'inspection compétents du second degré pour analyse et avis. Les candidatures retenues seront ensuite transmises à la direction générale des ressources humaines du ministère pour examen par les CAPN concernées.

En tant que professeur des écoles détaché dans un corps du second degré et jusqu'à la fin de l'année scolaire présente, vous serez affecté par la DPE du rectorat sur des remplacements ou suppléances en fonction des besoins existants dans l'académie. Pendant cette période probatoire, vous ferez l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection qui émettront un avis pour le renouvellement de votre détachement (cf. infra point 3).



2. Dispositif de détachement à la rentrée 2010

Vous pourrez faire parvenir votre demande de détachement, au moyen du document 1 annexé au présent envoi, auprès de la DIPER de l'inspection académique, à l'adresse figurant sous le présent timbre, au plus tard le **17 mai 2010**.

Ces candidatures seront transmises aux services du rectorat et aux corps d'inspection compétents du second degré pour analyse et avis.

Les candidatures retenues seront ensuite transmises à la direction générale des ressources humaines du ministère pour examen par les CAPN concernées.

En tant que professeur des écoles détaché dans un corps du second degré, vous serez affecté à titre provisoire lors de la phase d'ajustement en juillet, sur les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement intra académique de juin et non réservés pour les lauréats de concours 2010. Pendant cette année probatoire, vous ferez l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection qui émettront un avis pour le renouvellement de votre détachement (cf. infra point 3).

3. Dispositions communes

Pour les détachements en cours d'année scolaire comme pour ceux débutant à la rentrée 2010, je vous précise que la durée du détachement, après la première période probatoire et une inspection favorable, est variable selon le corps d'accueil (agrégés, certifiés, professeur d'EPS, CPE : 4 ans, PLP : 1 an).

Après intégration définitive validée en CAPN, l'intéressé a obligation de participer au mouvement intra académique. A ce titre, il bénéficie d'une bonification de 1 000 points sur le département dont il était titulaire en qualité de professeur des écoles, et peut être affecté en extension dans un autre département de l'académie. J'ajoute que l'intéressé peut renoncer à ce dispositif jusqu'à l'intégration validée par la CAPN.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Denis TOUPRY